

the call of the bell at approximately five forty o'clock p.m., it was—

Resolved in the affirmative.

5.30 p.m.

de nouveau au son du timbre vers cinq heures quarante de l'après-midi, elle est—

Adoptée.

5 h. 30

The sitting of the Senate was resumed.

5.45 p.m.

Le Sénat reprend sa séance.

5 h. 45

The Honourable the Speaker having put the question whether the Senate do now adjourn during pleasure to await the arrival of the Honourable the Deputy of His Excellency the Governor General, it was—

Resolved in the affirmative.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour attendre l'arrivée de l'honorale Suppléante de Son Excellence le Gouverneur général, elle est—

Adoptée.

After awhile, the Honourable Bertha Wilson, Puisne Judge of the Supreme Court of Canada, in her capacity as Deputy of His Excellency the Governor General, having come and being seated at the foot of the Throne—

The Honourable the Speaker commanded the Gentleman Usher of the Black Rod to proceed to the House of Commons and acquaint that House that:—

“It is the desire of the Honourable the Deputy of His Excellency the Governor General that they attend her immediately in the Senate Chamber.”

The House of Commons being come,

Quelque temps après, l'honorale Bertha Wilson, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Suppléante de Son Excellence le Gouverneur général, arrive et occupe le fauteuil au pied du Trône—

L'honorable Président ordonne au Gentilhomme huissier de la Verge noire de se rendre auprès de la Chambre des communes et de l'informer que—

«C'est le désir de l'honorale Suppléante de Son Excellence le Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès d'elle dans la salle du Sénat.»

La Chambre des communes étant arrivée,

Le Greffier adjoint du Sénat lit alors les titres des bills à sanctionner, comme il suit:

Loi prévoyant la saisie-arrêt entre les mains de Sa Majesté du chef du Canada et la distraction de prestations de pension allouées par Sa Majesté du chef du Canada en application de certaines dispositions législatives

Loi modifiant la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires

Loi modifiant la législation sur la conservation des documents.

Le Greffier du Sénat proclame dans les termes suivants que ces bills ont reçu la sanction royale:

«Au nom de Sa Majesté, l'honorale Suppléante de Son Excellence le Gouverneur général sanctionne ces bills.»

L'honorable Orateur de la Chambre des communes adresse la parole à l'honorale Suppléante de Son Excellence le Gouverneur général, comme il suit:

«QU'IL PLAISE À VOTRE HONNEUR:

Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

An Act to amend the Supplementary Retirement Benefits Act

An Act to amend certain Acts that provide for the retention of records.

To these Bills the Royal Assent was pronounced by the Clerk of the Senate in the following words:—

“In Her Majesty's name, the Honourable the Deputy of His Excellency the Governor General doth assent to these Bills.”

The Honourable the Speaker of the Commons addressed the Honourable the Deputy of His Excellency the Governor General as follows:—

“MAY IT PLEASE YOUR HONOUR:

The Commons of Canada have voted supplies to enable the Government to defray certain expenses of the public service.